



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2432/2015 du 16 DEC. 2015
portant modification des statuts de la
communauté de communes de la Porte des Hautes Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3335/2003 du 29 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de la Porte des Hautes Vosges, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 1232/2015 du 22 juin 2015 ;
Vu la délibération du 29 septembre 2015 par laquelle la Communauté de communes de la Porte des Hautes-Vosges a décidé de modifier ses statuts et notamment son siège à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu les délibérations émises à ce sujet par les conseils municipaux des communes membres ;
Considérant qu'à l'issue de délai de consultation, les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : L'article 3 des statuts de la Communauté de communes de la Porte des Hautes-Vosges concernant son siège est actuellement libellé ainsi :

« Article 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé 12, bis rue du Général Humbert - 88200 REMIREMONT.

et à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Article 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé 4, rue des Grands Moulins - 88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT. »

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes de la Porte des Hautes Vosges sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes de Dommartin-les-Remiremont, Remiremont, Saint-Etienne-les-Remiremont, Saint-Nabord et Vecoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Épinal, le 16 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES HAUTES VOSGES

ARTICLE 1

En application des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du CGCT, les communes ci-après désignées : Dommartin les Remiremont, Remiremont, Saint Etienne les Remiremont, Saint Nabord et Vecoux se constituent en communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes de la porte des hautes Vosges ».

ARTICLE 2 : DURÉE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège de la communauté de communes est fixé 4, rue des Grands Moulins – 88200 SAINT-ETIENNE-les-REMIREMONT.

ARTICLE 4 : BUREAU

Le bureau sera composé de 5 membres : un président, 4 vice-présidents.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

La communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : chaque fois qu'il y est fait référence, il sera précisé ce qui est retenu comme étant d'intérêt communautaire

1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

* Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Sont considérées comme d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, la gestion et commercialisation de zones d'activités à vocation artisanale, industrielle ou commerciale, correspondant à l'emplacement suivant et dont le plan est annexé :
 - ◆ zone de Choisy, propriété actuelle de la ville de REMIREMONT, située sur le territoire des Communes de REMIREMONT et SAINT NABORD,
- Sont considérées d'intérêt communautaire, la gestion et l'animation de la future zone d'activité de Noireguez, située sur le territoire de la Commune de SAINT NABORD (voir plan annexé), dont la création, l'aménagement et la commercialisation sont confiés au Département des Vosges
- Réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'une ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce)
- Étude de la création d'une maison de l'emploi et ou de structures relais chargés de l'accueil, de la promotion et de toutes les actions susceptibles de maintenir ou d'enrichir la vie économique locale,
- Étude, création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPHV. Les réalisations antérieures au 1^{er} Janvier 2004 restent de la compétence communale.
- Délimitation, réalisation et dépôt de dossier d'une zone de développement éolien (ZDE) sur le territoire intercommunal

* Aménagement de l'espace

- Élaboration et conduite du projet de développement du territoire communautaire et contractualisation dans le cadre des politiques menées par les Collectivités Partenaires (Région, Département)
- Mise en place, coordination et développement d'un SIG (Système d'information Géographique),

- Création, gestion et entretien de deux aires de grand passage dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Étude de faisabilité de mise en service de moyens de transports intercommunaux,

- Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de Communes se substitue à ses communes membres au sein du Pôle d'Equilibre et Territorial « Pays de Remiremont et de ses Vallées » et participe aux activités dudit pôle, apporte un soutien aux actions conduites dans le cadre du Contrat de Pays, bénéficie des politiques contractuelles ou opérations qui en découlent.

Elle sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

- Élaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale

2/ COMPETENCES OPTIONNELLES :

***Protection et mise en valeur de l'environnement**

La CCPHV exerce, en vue d'assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement, les actions d'intérêt communautaire suivantes :

- Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés
- Création et gestion des déchetteries et des points propres
- Étude et aménagement des berges de la Moselle et de la Moselotte, dans leur partie communautaire,
- Préservation, gestion et mise en valeur de sites d'intérêt naturel majeur et d'intérêt communautaire : pour chaque site retenu en partenariat avec le Conseil Général, les usagers et les gestionnaires des espaces naturels du Pays, il sera défini et mis en œuvre un plan de gestion, ainsi qu'un programme de mise en valeur.

Ces sites seront identifiés ultérieurement par délibérations conformes des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée

*** Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

- Sont d'intérêt communautaire les voies existantes et futures permettant la desserte des zones d'activités économiques communautaires et des équipements communautaires, à partir des voies structurantes existantes, suivant la liste arrêtée ci-dessous et dont un plan est annexé

- accès à la déchetterie intercommunale située à la Couare sur la Commune de SAINT-NABORD :
 - * de la RD 3 à la déchetterie par les Beheux,
 - * Chemin de Criolé, de la route de Sainte-Anne à la déchetterie

- Accès à la zone industrielle de la Plaine (lieudit le Bombrice), de l'intersection avec les chemins de Longeroye et du Boicheux, jusqu'en limite de commune.

Ultérieurement, ces voies seront identifiées par délibérations conformes des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée.

*** Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou d'équipements scolaires du premier degré d'intérêt communautaire**

- Domaine culturel :

Sont d'intérêt communautaire

L'étude, la construction, l'aménagement et la gestion d'un réseau de lecture publique, en particulier la médiathèque centrale, située sur le territoire de la Commune de REMIREMONT dans l'ensemble immobilier de Maxonrupt, et les antennes satellites dans les autres communes, reliées à la médiathèque centrale par un réseau informatique et dont la gestion lui incombe. La gestion des fonds patrimoniaux et locaux reste de la compétence communale.

- Domaines sportifs et de loisirs :

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs dont le périmètre se développe sur l'ensemble du territoire de la CCPHV.

Précisément :

L'étude, la construction, l'aménagement, la gestion d'un nouveau stand de tir

L'étude, la construction, l'aménagement, la gestion d'un nouveau terrain de rugby

* Action Sociale d'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire des actions sociales de la Communauté se définit par :

- l'étude, la construction et la gestion de la crèche - halte-garderie et/ou structure multi accueil située à Maxonrupt sur le territoire de la Commune de REMIREMONT.
- La mise en œuvre et aide à la formation au Bafa et au Bafd des habitants de la Communauté de Communes.

* Politique du logement et du cadre de vie

Est considérée d'intérêt communautaire :

La mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de l'habitat, sur l'ensemble du territoire communautaire, dans la continuité de l'OPAH de la ville de REMIREMONT qui s'achèvera en 2006. Cette opération prendra soit la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, soit d'un Programme d'Intérêt Général

3/ AUTRES COMPÉTENCES

- Afin de renforcer la cohésion intercommunale de la population et l'identité de la Porte des Hautes Vosges, sont considérées d'intérêt communautaire:

- La création d'un logo,
- La mise en place d'une signalétique communautaire,
- La conception et la mise en service d'un site internet communautaire.

- L'animation des associations d'intérêt communautaire, du territoire de la Communauté de Communes. Précisément est d'intérêt communautaire :

- le soutien au Club de Rugby : « Rugby Club Vosgien des 2 Vallées »
- le soutien à la Société de Tir : « Société de Tir de Remiremont »
- le soutien aux Associations gestionnaires des crèche et halte-garderie :
 - « les Petites Canailles » de VECOUX
 - « Halte Garderie » de REMIREMONT

- le soutien aux actions touristiques d'intérêt communautaire, précisément :

- le soutien au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour l'organisation annuelle de l'opération « navette des crêtes »

- le déploiement de la fibre optique à l'abonné

ARTICLE 6 : PRESTATIONS DE SERVICE

➤ Mutualisation et assistance techniques aux communes :

Un service urbanisme est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétences en matière de délivrance de ces autorisations à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Elle pourra également assurer ces prestations de service pour le compte d'une collectivité locale non membre : SAINT-AME, LE MENIL, FRESSE-SUR-MOSELLE, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, RUPT-SUR-MOSELLE et LE THILLOT.

Dans ce cas, elles donneront lieu à une facturation spécifique et à l'établissement d'un budget annexe.

Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la communauté de communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude ou prestation de services, et ce dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention. Elle donnera lieu à l'établissement d'un budget annexe.

L'établissement d'un budget annexe ne sera toutefois pas nécessaire pour la réalisation d'un investissement concernant une ou plusieurs communes. Celle-ci sera en effet retracée budgétairement et comptablement comme une opération sous mandat.

Lorsqu'une mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services :

- Les services de la Communauté de Communes peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres, pour l'exercice de leurs compétences.
- Dans ces mêmes conditions, et par dérogation à l'obligation de transférer les services communaux à la Communauté de Communes, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de ses compétences.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition, et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe additionnelle
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, collectivités, associations ou particuliers en échange d'un service
- les subventions de l'État, des collectivités régionales et départementales, ou de la CEE et toute aide publique
- les produits des dons, legs et divers
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2433/2015 du 16 DEC. 2015
portant modification des statuts de la Communauté de communes
de la Haute-Moselotte

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
Vu décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3159/2001 du 12 décembre 2001 fixant le périmètre de la Communauté de communes de la Haute-Moselotte ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3461/2001 du 13 décembre 2001 portant création de la communauté de communes de la Haute-Moselotte, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2780/2014 du 30 décembre 2014 ;
Vu la délibération du 25 septembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'accepter la modification des statuts de la communauté de communes de la Haute-Moselotte ;
Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
Considérant la volonté de simplification des compétences réellement exercées par la Communauté de communes ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : A l'article 2 – Objet – Compétences obligatoires – 1. Aménagement de l'espace des statuts de la communauté de communes de la Haute-Moselotte sont ajoutés ou complétés les points suivants :

« Article 2 : Objet

Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi d'un plan paysage intercommunal **et mise en œuvre des actions qui en découlent**
- **Participation et soutien de la Communauté de communes aux activités du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Remiremont et de ses Vallées (PETR), en lieu et place de ses communes membres ».**

Article 2 : A l'article 2 - Objet - Compétences obligatoires – 2. Actions de Développement économique intéressant l'ensemble de la communauté sont ajoutés ou complétés les points suivants :

« Article 2 : Objet

Compétences obligatoires

communauté
2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la

- **Etude de faisabilité pour la réhabilitation et la valorisation des friches industrielles reconnues d'intérêt communautaires**
- **Mise en œuvre d'une ORAC (Opération de restructurations de l'Artisanat et du Commerce) ou tout dispositif venant s'y substituer**
- **Réflexion et étude sur l'organisation touristique à l'échelle intercommunale et l'uniformisation de la taxe de séjour. »**

Article 3 : A l'article 2 – Objet – Compétences optionnelles – 3. Protection et mise en valeur de l'environnement sont ajoutés ou complétés les points suivants :

« Article 2 : Objet

Compétences optionnelles

3. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Etude, **création** et gestion des déchèteries, des aires de compostage **et des points de propreté.**
- **Participation à la mise en œuvre et à la gestion de recycleries dans le cadre d'une convention spécifique. »**
-

Article 4 : A l'article 2 – Objet – Compétences optionnelles – 4. Politique du logement et du cadre de vie sont ajoutés ou complétés les points suivants :

« Article 2 : Objet

Compétences optionnelles

4. Politique du logement et du cadre de vie

- Actions en faveur de l'amélioration de la qualité visuelle de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire, inscrites dans le Plan Paysage, **sous la forme de conseils en architecture.**
- Elaboration, mise en œuvre et suivi **d'OPAH (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat).**
- **Participation au programme Habiter Mieux ou tout autre dispositif venant s'y substituer.**
- **Mise en œuvre de permanences conseil info énergie.**
- Mise en place d'un service de transport local de personnes par délégation de compétences du Conseil **Départemental des Vosges**».

Article 5 : Les fonctions de trésorier sont exercées par le receveur de la trésorerie de Cornimont.

Article 6 : Les statuts de la Communauté de communes de la Haute-Moselotte sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse et Ventron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le **16 DEC. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Communauté de communes de la Haute-Moselotte

Article 1 : Composition

La communauté de communes, composée des communes de :

- **THIEFOSSE**
- **SAULXURES-SUR-MOSELOTTE**
- **CORNIMONT**
- **VENTRON**
- **LA BRESSE**

prend le nom de « Communauté de communes de la Haute-Moselotte ».

Article 2 : Objet

Conformément à l'article L. 5214-1 et suivants du CGCT, la communauté de communes a pour objet d'associer les communes suscitées au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement.

Elle exercera de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace

- Elaboration, révision, modification et suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur.
- Elaboration, révision, modification et suivi d'une charte de gestion des milieux naturels.
- Elaboration et suivi d'un plan paysage intercommunal **et mise en œuvre des actions qui en découlent.**
- Mise en place, gestion, coordination et développement d'un système d'information géographique intercommunal.
- **Participation et soutien de la Communauté de Communes aux activités du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Remiremont et de ses Vallées (PETR), en lieu et place de ses communes membres.**

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- **Etude de faisabilité pour la réhabilitation et la valorisation des friches industrielles reconnues d'intérêt communautaire.**
- Requalification, aménagement, traitement des friches industrielles reconnues d'intérêt communautaire.

- Constitution de réserves foncières en vue de la création et l'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.
- Actions en faveur du maintien ou du développement du commerce et de l'artisanat, reconnues d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les actions et opérations réalisées sur au moins 2 communes membres ou menées au niveau d'une population de 3 000 habitants au moins.
- **Mise en œuvre d'une ORAC** (Opération de restructurations de l'Artisanat et du Commerce) ou tout dispositif venant s'y substituer.
- Toutes actions de promotion et de prospection en faveur de l'accueil des nouvelles entreprises sur le territoire.
- **Réflexion et étude sur l'organisation touristique à l'échelle intercommunale et l'uniformisation de la taxe de séjour.**

COMPETENCES OPTIONNELLES

3. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Etude, **création** et gestion des déchèteries, des aires de compostage **et des points de propreté.**
- Etude, aménagement, entretien des berges et des lits de rivières, hors édifices privés et ouvrages pour droits d'eau, sauf si ceux-ci sont déclarés d'intérêt général et accompagnés d'un financement extérieur à la communauté de communes, de :
 - La Moselotte,
 - Le Xoulces,
 - Le Ventron,
 - Le Chajoux,
- Mise en œuvre d'opérations de valorisation des espaces agricoles sur présentation de dossiers à l'initiative d'agriculteurs ou de communes, dans le cadre du plan paysage.
- Gestion des milieux naturels reconnus d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire, les milieux naturels suivants : la Barrange (Thiéfosse), le Bambois (Saulxures s/Mtte), la Grand'Roche (Cornimont), la Ténine-Lispach (La Bresse), la Source ferrugineuse (Ventron).
- **Participation à la mise en œuvre et à la gestion de recycleries dans le cadre d'une convention spécifique.**

4. Politique du logement et du cadre de vie

- Actions en faveur de l'amélioration de la qualité visuelle de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire, inscrites dans le Plan Paysage, **sous la forme de conseils en architecture.**
- Elaboration, mise en œuvre et suivi **d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),**
- **Participation au programme Habiter Mieux ou tout autre dispositif venant s'y substituer.**
- **Mise en œuvre de permanences conseil info énergie.**

- Etudes et élaboration d'un schéma de transport intercommunal concernant la desserte des communes du territoire, en cohérence avec les schémas de transports supra-communautaires.
- Mise en place d'un service de transport local de personnes par délégation de compétence du Conseil **Départemental** des Vosges.

COMPETENCES FACULTATIVES

1. Conventionnement avec les autres structures publiques

- La communauté de communes est habilitée à conventionner avec des collectivités territoriales, établissements publics ou toute autre structure non membre de la communauté de communes pour la réalisation d'opérations ou de prestations présentant un lien avec ses compétences.

2. Culturel, Social, Sport, Santé

- Favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêt communautaire, dans le cadre **du contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC)**.
- **Conduite d'opérations favorisant l'émergence d'actions de formation aux métiers de l'animation (BAFA) sur le territoire, en relation avec les organismes compétents et soutien financier auprès des participants résidant sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute-Moselotte.**
- Promouvoir et répandre la formation à l'art musical sur le territoire intercommunal, dans le cadre de l'Ecole Intercommunale de Musique dont les statuts sont ci-annexés.
- Aides aux formations musicales suivantes : **harmonie de Cornimont, harmonie de Ventron, harmonie de La Bresse et Sol Sur Party Song à Saulxures-sur-Moselotte.**
- Financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision dans le cadre des statuts de la structure actuelle ci-annexés.
- Création et gestion d'un chantier d'insertion d'écocantonniers.
- Création, animation et gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer.
- **Création, animation et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) ou tout autre dispositif venant s'y substituer.**
- Mise en place d'un projet territorial de santé comprenant notamment toute étude ou diagnostic visant à renforcer l'offre médicale à destination de la population du territoire **par l'intermédiaire de l'association du pôle santé de la Haute-Moselotte.**

Article 3 : Siège et durée

Le siège de la communauté est fixé à Cornimont, 24, rue de la 3^{ème} D.I.A.

La communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Composition du Conseil de Communauté et représentation des délégués

La communauté est administrée par un conseil, constitué de 26 délégués élus représentant les communes associées, selon la représentation suivante :

- Thiéfosse 2 délégués
- Ventron 3 délégués
- Saulxures-sur-Moselotte 6 délégués
- Cornimont 6 délégués
- La Bresse 9 délégués

La population prise en compte est la population totale. La répartition des sièges prenant en compte les résultats de chaque recensement officiel, total ou partiel.

Article 5 : Election des délégués

Dans les conditions prévues par le C.G.C.T.

Article 6 : Fonctionnement du Conseil

Dans les conditions prévues par le C.G.C.T.

Article 7 : Le Bureau

Le conseil de communauté élit un bureau dont la composition est établie comme suit :

- 1 président
- des vice-présidents délégués, en nombre prévu par le conseil communautaire
- et 5 membres, un par commune membre.

Le conseil de communauté peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Le Président exécute les décisions du conseil et représente la communauté en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au conseil de leurs travaux.

Article 8 : Ressources de la communauté

Dans les conditions prévues par le C.G.C.T.

Article 9 : Dépenses de la communauté

Dans les conditions prévues par le C.G.C.T.

Article 10 : Nomination du Trésorier

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le Trésorier de Cornimont.

Article 11 : Admission de nouvelles communes

Dans les conditions prévues par le C.G.C.T.

Article 12 : Retrait d'une commune

En application de l'article L. 5211-19 du C.G.C.T. une commune ne peut se retirer que sur décision prise par l'autorité qualifiée.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur préparé par le Bureau pourra être proposé au conseil de communauté.

Article 14 : Dissolution

Dans les conditions prévues par le C.G.C.T.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2660/2015 du 14 DEC. 2015
portant modification des statuts
de la communauté de communes du Pays de Saône et Madon

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 3521/92 portant création de la communauté de communes du Pays de Saône et Madon modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 950/2014 du 17 juin 2014 ;
 - Vu les délibérations du 31 août 2015 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Saône et Madon a décidé de modifier ses statuts ;
 - Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
 - Vu l'avis émis par Mme la sous-préfète de Neufchâteau le 10 décembre 2015 ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 - Les statuts de la communauté de communes du Pays de Saône et Madon sont modifiés ainsi :

« Article 2 – COMPETENCES OBLIGATOIRES - I. Aménagement de l'espace - est ajoutée la compétence suivante :

- Elaboration, modification, révision et toute évolution des documents d'urbanisme.»

Article 2 - Dans le groupe optionnel de compétences - article I - Protection et mise en valeur de l'environnement – le point suivant est actuellement ainsi libellé :

- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (Etudes préalables et travaux)

cette compétence est élargie comme suit :

- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : études préalables, travaux et **entretien**.

Article 3 - Les statuts de la communauté de communes du Pays de Saône et Madon sont annexés au présent arrêté.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 14 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAONE ET MADON

Article 1 :

Il est constitué une communauté de communes dénommée :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAONE ET MADON »

entre les communes de ATTIGNY, BELMONT-les-DARNEY, BELRUPT, BONVILLET, DARNEY, DOMBASLE-devant-DARNEY, DOMMARTIN-lès-VALLOIS, ESCLES, ESLEY, FRENOIS, HENZEZEL, JESONVILLE, LES VALLOIS LERRAIN, PONT-lès-BONFAYS, PROVENCHERES-lès-DARNEY, RELANGES, SAINT-BASLEMONT, SANS VALLOIS, SENONGES, THUILLIERES et VIOMENIL.

Article 2 :

La Communauté de Communes du Pays de Saône et Madon a pour objet d'associer les communes de ce pays au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, elle exerce de plein droit aux lieux et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I. Aménagement de l'espace

- Toutes actions concourant à l'amélioration, l'entretien, la valorisation et la conservation du patrimoine local d'intérêt communautaire dont la communauté est propriétaire : Pont Tatal, maison des services.
- Elaboration, révision et suivi d'une charte forestière de territoire.
- Opération programmée d'amélioration des vergers et tout dispositif venant s'y substituer.
- **Elaboration, modification, révision et toute évolution des documents d'urbanisme.**

II. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- La réalisation de supports et d'actions d'information pour promouvoir le territoire communautaire,
- Toute action concourant au développement et à la création d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales, de services et de tourisme,
- La création et la gestion de bâtiments relais,
- La création et la gestion de pépinières d'entreprises,
- Etudes et services visant à mettre en valeur des sites touristiques en partenariat avec les propriétaires et les communes concernées,
- La création et la promotion de produits touristiques avec les partenaires concernés.
- Eolien : Elaboration et approbation des zones de développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes,
- La création et la gestion de bâtiments relais, à l'exclusion de l'ex-bâtiment Helsa sur la commune de Darney (Section OA, Parcelles n° 334 et 424)
- La création et la promotion de produits touristiques avec les partenaires concernés

GROUPE OPTIONNEL DE COMPETENCES

I. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Les actions en faveur de l'embellissement, le fleurissement du Pays de Saône et Madon comprenant :
 - le concours d'embellissement et fleurissement du pays,

- Restauration, entretien et valorisation de rivières : la Saône et ses affluents (cartographie jointe en annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral n° 3852/2006 du 17 janvier 2007) et tout dispositif venant s'y substituer,
- La création et l'entretien de sentiers équestres et pédestres (cf. inventaire joint en annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral n° 3852/2006 du 17 janvier 2007)
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : études préalables, travaux **et entretien**.

II. Politique du logement et du cadre de vie

- Toutes opérations groupées, concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés : les OPAH et les actions d'accompagnement qui s'y rapportent (ravalement de façades) et tout dispositif venant s'y substituer,
- Assistance technique et de conseil concernant les opérations de réhabilitation de logements communaux.

III. Action sociale d'intérêt communautaire

- Politique jeunesse et petite enfance : Contrat Educatif Local, Contrat Enfance, Contrat Temps Libre (CAF) et tout dispositif venant s'y substituer, halte-garderie itinérante « Le Jardin des Lapins », relais assistantes maternelles, lieu d'accueil parents – enfants,
- Référent RMI,
- Création et entretien d'une maison médicale,
- Aide au financement des frais pédagogiques des formations BAFA/BAFD/BNSSA pour des candidats habitants et exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes, ou toute autre formation dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse
- Le soutien du tissu associatif local (conseils aux associations, formations...),

Par ailleurs, à tout moment, les communes membres peuvent transférer en tout ou partie, à la communauté, certaines de leurs compétences et les équipements et services utiles à l'exercice de celles-ci dans les conditions fixées par la loi.

IV. Maîtrise d'ouvrage, soutien administratif et financier à l'Association du Centre d'Animation de la Préhistoire Christine GUILLAUME de DARNEY dans le cadre de ses travaux d'investissement.

Article 3 :

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes pourra passer toute convention avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, des collectivités locales, des établissements publics ou toutes autres entités, sous réserve que la loi n'en dispose autrement.

Article 4 : Adhésion à un syndicat mixte

La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

Article 5 : Sièg

Le sièg de la communauté de communes est fixé au 43, rue de la République - 88260 DARNEY. Les différentes réunions peuvent avoir lieu dans chaque commune adhérente.

Article 6 : Bureau

Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé de :

⇒ 1 Président

- ⇒ des vice-Présidents
- ⇒ 10 membres maximum

Le bureau détermine les priorités et effectue les arbitrages nécessaires entre les propositions des différentes commissions pour présenter au conseil de communauté un projet de programme annuel ou pluriannuel ou toute action rentrant dans le champ de compétences de la communauté.

Article 7 : Commissions mixtes

Le conseil de communauté peut créer des commissions mixtes, elles sont instituées en fonction des compétences de la communauté et des besoins ressentis.

Le Président ou son représentant est membre de droit de chaque commission qui choisit en son sein un rapporteur ou un secrétaire.

Les commissions qui n'ont qu'un rôle consultatif, sont aussi des lieux de mobilisation, de rencontre, d'élaboration de projets et suivi d'actions.

Article 8 : Délégation du pouvoir

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Président peut recevoir, pour la durée de son mandat, des délégations de pouvoir du Conseil de Communauté, dans le respect des dispositions de l'art. L.2122-23 du CGCT.

De même, conformément à l'article L.5211.10 du CGCT, le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

Article 9 : Recettes

Les recettes de la communauté comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du C.G.I.
- Les attributions de la DGF, du FCTVA, de la DGE, de la DDR,
- Le revenu de biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et concours financiers de l'Etat, de la Région, du Département et des communes et de toutes aides publiques, parapubliques et privées non interdites par la loi ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des taxes, redevances, contributions et droits divers correspondants aux services assurés ;
- Les produits des emprunts.

Article 10 : Receveur

Les fonctions de receveur de la communauté seront assurées par Monsieur le Receveur de Darney.

Article 11 :

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans le présent arrêté relatives au fonctionnement et à l'administration de la communauté, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

Arrêté n° 2483/2015
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2723/2015 du 10 décembre 2015 habilitant Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau, à exercer la suppléance de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 246/2009 du 30 mars 2009 habilitant la Marbrerie MUNDING Yvan à exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;
- Vu le dossier présenté par M. Yvan MUNDING, représentant l'établissement, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – La MARBRERIE MUNDING Yvan , située 9, rue des 5ème et 15ème BCP à 88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et représentée par M. Yvan MUNDING, est habilitée pour une durée de six ans, à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 2015-88-64.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Saint-Etienne-les-Remiremont et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le **1 8 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par suppléance,



Marie-Claude LAMBERT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

ARRETE N°1505/2015

portant création de la commune nouvelle « Provenchères-et-Colroy » issue de la fusion des communes de Colroy-la-Grande et de Provenchères-sur-Fave

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Provenchères-sur-Fave en date du 20 novembre 2015 et de Colroy-la-Grande en date du 20 novembre 2015 approuvant la création, le nom et le siège de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la volonté des communes de Provenchères-sur-Fave et de Colroy-la-Grande, de former une seule et même commune, s'est exprimée dans des termes identiques ;

CONSIDERANT que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle en lieu et place des communes de Colroy-la-Grande et de Provenchères-sur-Fave.

Article 2 : La commune nouvelle, qui prend le nom de Provenchères-et-Colroy, a son siège fixé au 67, Grande Rue-88490 Provenchères-et-Colroy (actuelle mairie de Provenchères-sur-Fave).

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 1 437 habitants pour la population municipale et à 1466 pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 : Jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes soit vingt-neuf membres dont quatorze conseillers municipaux issus du conseil municipal de Provenchères-sur-Fave et de quinze conseillers municipaux issus du conseil municipal de Colroy-la-Grande.

Article 5 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Provenchères-sur-Fave et de Colroy-la-Grande.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 6 : Les communes déléguées de Provenchères-sur-Fave et de Colroy-la-Grande qui reprennent le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes sont instituées. Le conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Article 7 : Le maire de la commune de Provenchères-sur-Fave procédera à la convocation du premier conseil municipal de la commune nouvelle.

Article 8 : Le périmètre de la commune nouvelle de Provenchères-et-Colroy est identique à celui des communes de Provenchères-sur-Fave et de Colroy-la-Grande réunies.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes de Provenchères-sur-Fave et de Colroy-la-Grande au sein des établissements publics cités ci-dessous dont ces communes étaient membres :

- Communauté de communes Fave-Meurthe-Galilée
- Syndicat de la Gendarmerie de Provenchères-sur-Fave
- Syndicat départemental d'assainissement non collectif
- Syndicat mixte départemental pour l'informatisation communale dans le département des Vosges
- Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges
- Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges
- Syndicat Mixte Intercommunal de télévision de la Région de Saint-Dié-des-Vosges
- Commission syndicale de gestion des biens indivis le Beulay-Provenchères sur Fave (gestion de l'église et du cimetière)

Article 9 : L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle relève de cette dernière dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 10 : Outre son budget principal, il sera créé au sein de la nouvelle commune les budgets suivants :

-un budget eau et assainissement à autonomie financière

-un budget annexe forêts

-un budget annexe zone habitation Provenchères


Article 11 : La gestion comptable et budgétaire de la commune nouvelle est confiée au comptable de la Trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges gestion publique locale.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, les maires de Provenchères-sur-Fave et de Colroy-la-Grande, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal officiel de la République française.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois suivants sa publication.

Épinal, le 22 DEC. 2015

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

ARRETE N°2487/2015

portant création de la commune nouvelle « Capavenir Vosges » issue de la fusion des communes de Thaon-les-Vosges, Girmont et Oncourt

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Girmont en date du 10 décembre 2015, d'Oncourt en date du 14 décembre 2015 et de Thaon-les-Vosges en date du 23 décembre 2015 approuvant la création, le nom et le siège de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la volonté des communes de Girmont, Thaon-les-Vosges et Oncourt, de former une seule et même commune, s'est exprimée dans des termes identiques ;

CONSIDERANT que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle en lieu et place des communes de Girmont, Oncourt et Thaon-les-Vosges.

Article 2 : La commune nouvelle, qui prend le nom de « Capavenir Vosges », a son siège fixé au 6, avenue des Fusillés, 88151 Capavenir Vosges (actuelle mairie de Thaon-les-Vosges).

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 9059 pour la population municipale et à 9339 pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 : Jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Article 5 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Girmont, Thaon-les-Vosges et Oncourt.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 6 : Les communes déléguées de Girmont, Thaon-les-Vosges et Oncourt qui reprennent le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes sont instituées. Le conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Article 7 : Le maire de la commune de Thaon-les-Vosges procédera à la convocation du premier conseil municipal de la commune nouvelle.

Article 8: Le périmètre de la commune nouvelle de Capavenir Vosges est identique à celui des communes de Girmont, Thaon-les-Vosges et Oncourt réunies.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes de Girmont, Thaon-les-Vosges et Oncourt au sein des établissements publics cités ci-dessous dont ces communes étaient membres :

- Communauté d'Agglomération d'Epinal
- Syndicat intercommunal des eaux de Thaon, Chavelot et Girmont
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement des communes de Thaon-les-Vosges, Chavelot, Igney et Girmont
- Syndicat intercommunal scolaire du secteur de Thaon-les-Vosges
- Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif
- Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges
- Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de l'Avière
- Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges

Article 9 : L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle relève de cette dernière dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 10 : Outre son budget principal, il sera créé au sein de la nouvelle commune les budgets suivants :

-un budget eau à autonomie financière

-un budget assainissement à autonomie financière

-un budget annexe forêts

-un budget autonome pour le centre communal d'action sociale

-un budget annexe pour le centre communal d'action sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes le Cèdre Bleu.

Article 11 : La gestion comptable et budgétaire de la commune nouvelle est confiée au comptable de la Trésorerie de Thaon-les-Vosges.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Girmont, Thaon-les-Vosges et Oncourt, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal officiel de la République française.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois suivants sa publication.

Épinal, le 24 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Eric RÉQUET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DES DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des élections, de l'administration générale
et de la réglementation

Arrêté N° 2482/15 portant publication de la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires pour l'année 2016

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la Loi n° 55-4 du 4 Janvier 1955 modifiée par la loi n° 78-9 du 4 Janvier 1978 relative à la publicité des annonces judiciaires et légales et par l'article 102 de la loi n° 2012-387 du 22 Mars 2012;
- Vu le décret n° 55-1650 du 17 Décembre 1955 modifié par le décret n° 75-1094 du 26 Novembre 1975, fixant le minimum de diffusion imposé dont doivent justifier les journaux pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2478/15 en date du 24 Novembre 2015 instituant la commission consultative chargée de préparer la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales en 2016;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2723/15 du 10 décembre 2015 habilitant Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau à exercer la suppléance de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges;
- Vu les directives du ministère de l'Intérieur en date du 15 Novembre 2013, du 20 Novembre 2014 et du 28 Novembre 2014;
- Vu les dossiers fournis par les différents journaux;
- Vu l'avis en date du 16 Décembre 2015 de la commission consultative chargée de préparer la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales en 2016 ;

Arrête

Article 1er - Les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de procédure civile, pénale, de commerce et par les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, contrats et procédures, seront insérées, **à compter du 1^{er} janvier 2016**, à peine de nullité, dans l'un des journaux désignés ci-après :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Fech - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

- pour la totalité du département :

- . VOSGES MATIN à EPINAL ;
- . LE PAYSAN VOSGIEN (hebdomadaire) à EPINAL ;
- . L'ECHO DES VOSGES - (hebdomadaire) à EPINAL ;
- . L'ABEILLE (hebdomadaire) à EPINAL.

- pour l'arrondissement de SAINT-DIE :

- . LES ANNONCES DES HAUTES VOSGES (hebdomadaire) à FRAIZE ;

Article 2 – Les journaux et publications habilités par le présent arrêté devront appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

Article 3 - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Il sera notifié aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1^{er}, à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Nancy, à Monsieur le Procureur de la République d'Epinal, à Madame la Sous-Préfète de Neufchâteau, à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, à Mesdames et Messieurs les Présidents des Tribunaux de Grande Instance, d'Instance et de Commerce, à Madame la Présidente de la Chambre Départementale des Notaires, à Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau d'Epinal.

EPINAL, le 16 Décembre 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
la Sous-Préfète de Neufchâteau,



Marie-Claude LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète des Vosges et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

D E C I S I O N

**portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur du département des Vosges
pour l'année 2016**

**La commission départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-34 à D123.37 et D123-38 à R123-43,

VU le code de justice administrative,

VU l'arrêté préfectoral n° 2273/2013 du 7 octobre 2013 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, modifié par l'arrêté n° 1792/2015 en date du 6 octobre 2015,

VU le procès verbal de la réunion de la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur réunie le 3 novembre 2015,

D E C I D E :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Vosges pour l'année 2016 est établie conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Elle pourra également être consultée à la préfecture des Vosges ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Nancy.

Epinal, le 16 décembre 2015

Le président de la commission

signé

Pierre VINCENT

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur département des Vosges - Année 2016

	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
1	Monsieur	Christian	ADAM	Géomètre expert à la retraite
2	Monsieur	Daniel	AUBERTIN	Commerçant en produits agricoles retraité
3	Monsieur	Michel	AUGER	Responsable de secteur géographique à la Coopérative Lorraine – retraité
4	Monsieur	Jean-Luc	AYASSE	Militaire en retraite
5	Monsieur	Claude	BASTIEN	Retraite fonction publique - consultant en achats publics
6	Madame	Marie-Cécile	BENNELECK	Agent contractuel du Conseil Général des Vosges retraitée
7	Monsieur	Paul	BESSEYRIAS	Ingénieur agricole en retraite
8	Monsieur	André	BOBAN	Officier supérieur lieutenant colonel honoraire en retraite
9	Monsieur	Jacques	BORDAT	Commissaire Divisionnaire Honoraire retraite
10	Monsieur	François	BRUNNER	Professeur de Lettres en retraite
11	Madame	Martine	CAMPAZZI	Sans profession
12	Monsieur	Dominique	CHASSARD	Retraité OPAC
13	Monsieur	Dominique	CHAULACEL	Chef technicien des territoires territoriaux à la DDT Vosges – Retraité depuis le 1er juillet 2014
14	Madame	Anne-Claude	CHOLEY-FELLMANN	Architecte
15	Monsieur	Robert	CHOUX	Agriculteur en GAEC retraité
16	Monsieur	Jacques	CLAUDEL	Receveur principal des Impôts retraité
17	Monsieur	Jacky	COCASSE	Directeur Général des Services fonction publique territoriale en retraite
18	Monsieur	Alain	COMMARET	Commandant de police fonctionnel à la retraite
19	Monsieur	Jacques	CONRAUX	Chef du service des ressources et des moyens à la préfecture des Vosges Retraité depuis avril 2014
20	Monsieur	Yves	COUSIN	Technicien de maintenance société des eaux de Contrexeville – retraité le 1er avril 2014
21	Monsieur	Jean-François	CUNY	Ingénieur commercial – responsable de comptes – recherche d'emploi
22	Monsieur	Bernard	DEMANGE	Officier supérieur en retraite
23	Madame	Anne-Marie	DUBAIL	Polyvalente administrative et vendeuse à la retraite
24	Monsieur	Jacques	DUMENIL	Pharmacien à la retraite
25	Monsieur	Hassen	EMBARC	Officier de gendarmerie en retraite
26	Monsieur	Bernard	ESPOSITO-FARÈSE	Directeur Général Adjoint des services de la ville de Saint-Dié en retraite
27	Monsieur	Philippe	GIRON	Exploitant agricole (retraite en 2014)
28	Madame	Anne	GUYOT	Sociologue, Consultant indépendant
29	Monsieur	Claude	HEITZ	Lieutenant colonel en retraite

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur département des Vosges - Année 2016

	Civilité	Prénom	Nom	Qualité
30	Madame	Sylvie	HELYNCK	Urbaniste – Juriste
31	Madame	Colette	JOECKEL	Attachée territoriale en retraite
32	Monsieur	Jean-Michel	JUNK	Retraité EDF GDF - Conciliateur de Justice
33	Monsieur	Michel	JUST	Chef de Subdivision de l'Equipement à la retraite
34	Monsieur	Jacky	LAJOUX	Commandant de Police à la retraite
35	Monsieur	Bernard	LALEVEE	Lieutenant-Colonel de gendarmerie à la retraite
36	Monsieur	Yves	LALLEMAND	Colonel de l'armée de Terre en retraite
37	Monsieur	Alain	LAMBLÉ	Retraité gendarmerie
38	Madame	Anne	LEBRETON	Directrice de bureau d'études
39	Monsieur	Yvan	LECLERC	Retraité Directeur de Banque / Juge de proximité au TGI de Nancy depuis 2008
40	Monsieur	Christian	LEMERCIER	Retraité armée de terre
41	Monsieur	Daniel	MANGIN	Ingénieur technicien en retraite
42	Monsieur	Alain	MARCHAL	Retraité de l'administration territoriale
43	Monsieur	Bernard	MOUREY	Commercial et chargé d'affaires en retraite
44	Monsieur	Guy	PARET	Retraité CPAM des Vosges
45	Monsieur	Jean Paul	PERRIN	Etudes techniques dans une entreprise de bâtiments, retraité
46	Monsieur	Michel	PETEL	Consultant formateur secteur d'intervention : PME/PMI Industrielles et Services – B to B
47	Monsieur	Claude	PIERRET	Retraité BTP
48	Monsieur	Bernard	PIERROT	Retraité de France Télécom
49	Monsieur	Pascal	REMUSAT	Responsable magasin
50	Monsieur	Patrick	SALIER	Inspecteur de Police – responsable des renseignements généraux en retraite
51	Monsieur	Antoine	SESMAT	Technicien territorial contractuel Conseil Général des Vosges en retraite
52	Monsieur	Robert	SOUDIERE	Retraité fonction publique territoriale
53	Monsieur	Jean-Luc	YARDIN	Retraité

La présente liste, arrêtée à **53 commissaires enquêteurs**, à l'issue de la réunion du mardi 3 novembre 2015 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2016, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges ainsi que sur le site internet et pourra être consultée à la préfecture des Vosges ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Nancy.

Epinal, le 4 novembre 2015

Le Président de la Commission

signé

Pierre VINCENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

30 DEC. 2015

Arrêté n° 2663/2015 du
mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal
à vocations multiples de l'agglomération mirecurtienne

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 3234/64 du 9 octobre 1964 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération Mirecurtienne ;
- Vu les délibérations du 20 mai 2015 par lesquelles le comité syndical du syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération Mirecurtienne a proposé la modification de ses statuts, visant notamment à confier l'exercice des compétences « gestion des cours d'eau » et « assainissement » à la communauté de communes du Pays de Mirecourt, et à rendre la compétence « zones industrielles » et « lotissements » aux communes concernées ;
- Vu les délibérations du 21 octobre 2015 par lesquelles le comité a proposé sa dissolution et les conditions de sa liquidation :

Considérant que les compétences « gestion des cours d'eau » et « assainissement » ont été confiées à la communauté de communes du Pays de Mirecourt par arrêté n° 2424/2015 du 10 novembre 2015, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les communes membres du syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération Mirecurtienne ont émis un avis favorable à la dissolution dudit syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Considérant toutefois que les conditions financières de la dissolution ne sont pas encore réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : À compter du 31 décembre 2015, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération Mirecurtienne.

Article 2 : Le syndicat conserve sa personnalité morale pour délibérer sur la répartition de l'actif et du passif ainsi que sur l'adoption du compte administratif du dernier exercice.

Article 3 : Le président du syndicat rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation au préfet.

Article 4 : La dissolution du syndicat est prononcée dès que les conditions de la liquidation sont réunies.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, le président du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Épinal, le 30 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ELECTIONS
Bureau Finances Locales
et Intercommunalité

PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 2741-2015 du 30 DEC. 2015
constatant l'éligibilité de la communauté de communes du Pays de Mirecourt
à la dotation d'intercommunalité majorée

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5211-29 et L.5214-23-1 ;
- Vu le Code Général des Impôts en ses articles 1379-0 bis, 1609 quinquies C et 1609 nonies C ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 594/2013 du 12 avril 2013 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mirecourt en date du 24 novembre 2015 optant pour le régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Mirecourt exerce au moins quatre des huit groupes de compétences énumérés à l'article L.5214-23-1 du CGCT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est constaté que la communauté de communes du Pays de Mirecourt remplit l'ensemble des conditions requises pour être éligible à la dotation d'intercommunalité majorée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes du Pays de Mirecourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et transmis à M. le Ministre de l'Intérieur.

Épinal, le 30 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

29 DEC. 2015

Arrêté n° 2743/2015 du
portant modification des statuts de la Communauté de communes
de Saint-Dié-des-Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2737/2013 du 16 décembre 2013 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Haute-Meurthe modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 1257/2015 du 17 août 2015 ;
- Vu la délibération du 27 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire a décidé la modification de ses statuts ;
- Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Vu l'avis de M. le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges en date du 11 décembre 2015 ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : En compétences optionnelles des statuts de la Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges, il est précisé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence ci-après :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels » :

avec l'ajout du point suivant :

- **la future médiathèque intercommunale** ».

Article 2 :Les statuts de la communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 29 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Eric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

ANOULD, BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY, FRAIZE, MANDRAY, PLAINFAING,
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, SAINT-LÉONARD, SAULCY-SUR-MEURTHE, TAINTRUX.

1 rue Carbonnar 88100 SAINT DIE DES VOSGES

☎ 03.29.52.65.56

Courriel : contact@cc-saintdie.fr

STATUTS

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de : Anould, Ban-sur-Meurthe – Clefcy, Fraize, Mandray, Plainfaing, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Léonard, Saulcy-sur-Meurthe et Taintrux une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé 1 rue Carbonnar - 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

- Article 3 : La Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges exerce de plein droit l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui ont fusionné, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, et celles redéfinies par son Conseil communautaire, à savoir :

Compétences issues de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A) En matière de développement économique : « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

(voir en page 4 les compétences redéfinies par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges)

B) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

- Élaboration d'un schéma d'aménagement de secteur et sa mise en œuvre.
- Protection des espaces agricoles, lutte contre les friches, ouverture du paysage : remise en état agricole.
- Aménagement des cours d'eau Meurthe et ses affluents.
- Il est d'intérêt communautaire que la communauté de communes participe, dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, défini à l'article 2 de ses statuts :
 - Élaboration et mise en place d'une charte de territoire
 - Traduction de ces orientations par la négociation d'un contrat de pays, volet territorial du contrat de Plan État-Région,
 - Animation du dispositif de suivi des programmes d'actions en liaison avec les maîtres d'ouvrage.

- Étude, suivi et gestion d'un SCOT.

- Aménagement, extension et entretien de la piste multi-activités.
- Création des zones d'aménagement concerté : [Le Moulin - Zone de la Gare - Zone des Secs Prés - Zone des Aulnes (PECV)].

C) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

D) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : les terrains de football existants situés sur le territoire des communes de Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Fraize et Plainfaing.

COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

SERVICES PUBLICS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PROPRE A LA CCHM

COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :**

Sont d'intérêt communautaire :

- école de musique intercommunale.
- étude sur les projets à caractère culturel.
- **la future médiathèque intercommunale**

- **Gestion et entretien des infrastructures télévisuelles.**

COMPETENCES FACULTATIVES

- **Prestations de services pour le compte des communes adhérentes à la CCHM, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte conformément à l'article L5211-56 du CGCT :**

- entretien des locaux du gymnase intercommunal.
- balayage des voies appartenant aux collectivités partenaires.
- balayage des voiries communautaires.

Compétences issues de la Communauté de Communes du Val de Meurthe
--

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **En matière de développement économique :** « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

- Déploiement d'un dispositif cyberbases - Relais de Services Publics.
- La CCVM est compétente pour l'extension de la piste multi-activités entre Anould et Saint-Léonard, et l'entretien de sentiers touristiques.

(voir en page 4 les compétences redéfinies par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges)

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :** « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

Etude, création et réalisation de zones d'aménagement concerté ; sont considérées d'intérêt communautaire les zones d'une superficie d'au moins 7 hectares.

- Il est d'intérêt communautaire que la communauté de communes participe dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie définies à l'article 2 de ses statuts :
 - élaboration et mise en place d'une charte de territoire,
 - traduction de ces orientations par la négociation d'un contrat de pays, volet territorial du contrat de Plan Etat Région
 - animation du dispositif de suivi des programmes d'actions en liaison avec les maîtres d'ouvrage.

- Elaboration, modification, révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) intercommunal.
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques (SIG).
- Mise en œuvre des études paysagères et forestières liées à l'aménagement global de l'espace sur le territoire de la CCVM (dans le cadre du plan de paysage).
- Actions foncières par la valorisation des friches et parcelles forestières endommagées, pour une préservation de l'espace dans la communauté, ainsi que l'utilisation des terres libérées, au bénéfice d'implantation ou d'extension d'exploitations agricoles.
- Conventonnement avec la SAFER et/ou la Chambre d'Agriculture comme moyen d'action de la politique foncière communautaire (constitutions de réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la communauté de communes).

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

- **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- les terrains de football existants,
- les courts de tennis existants.

COMPETENCES OPTIONNELLES

SERVICES PUBLICS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PROPRE A LA CCVM

1. L'ENVIRONNEMENT :

- « Aménagement » de la Meurthe et de ses affluents :

Sont communautaires : les opérations d'aménagement et d'entretien de la Meurthe, de l'Anoux, du Mandrosey et leurs berges, conformément à la DUP existante et à celles qui pourront suivre.

2. L'ACTION SOCIALE :

1. Petite Enfance

Création, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels et de structures d'accueil de la petite enfance.

2. Aide aux personnes âgées

Création et gestion de services pour les personnes âgées et leurs familles ou aidants.

3. Intergénération

Etude et mise en œuvre d'actions et d'opérations favorisant le lien social entre les générations.

**Compétences redéfinies
par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges**

COMPETENCES OBLIGATOIRES

En matière de développement économique : « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire des compétences transférées à la communauté de communes est défini comme suit :

1 - Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires existantes :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités industrielles artisanales, commerciales et tertiaires existantes suivantes :

- a. Zone d'activité Hellieule 1 à Saint-Dié-des-Vosges
- b. Zone d'activité Hellieule 2 à Saint-Dié-des-Vosges
- c. Zone d'activité Hellieule 3 à Saint-Dié-des-Vosges
- d. Zone industrielle La Vaxenaire - Souhait 1 à Saint-Dié-des-Vosges
- e. Parc de la Pépinière à Saint-Dié-des-Vosges
- f. Zone d'activité de la Gare (Pôle de l'eau) à Fraize
- g. Zone d'activité des Aulnes (PECV) à Fraize
- h. Zone d'activités des Secs Prés à Fraize
- i. Zone d'activité du Moulin de Saulcy-sur-Meurthe
- j. Zone d'activité de Mardichamp à Saint-Léonard
- k. Zone d'activité Hellieule 4 – Zone de la Madeleine – Les Grandes Croisettes à Saint-Dié-des-Vosges, sous réserve de l'approbation, par le Conseil Municipal de Saint-Dié-des-Vosges, du bilan de clôture définitif de ces zones présentées par la SEV.

2 - Actions de développement économique :

Sont déclarées d'intérêt communautaire, sur l'ensemble du territoire communautaire, les actions de développement économique suivantes :

Sur l'ensemble du territoire communautaire :

- Les études, la réalisation, la création, l'aménagement, l'entretien, et l'éventuelle gestion et promotion des sites d'accueil d'entreprises, des locaux à usage de pépinière d'entreprises ;
- Les études visant à développer l'activité économique sur l'ensemble du territoire ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion sur les Zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- La recherche et l'accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques ;
- La reprise éventuelle et l'aménagement de friches industrielles ;
- Le rachat et la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires et notamment celles visant à favoriser le développement économique et touristique du territoire.
- La mise en œuvre des opérations de développement local.

- - **Tourisme** : Accueil et information des touristes, promotion touristique du territoire de la communauté de communes.

Sont d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} janvier 2015) :

- La création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal multi-sites, dont le siège est situé à Saint-Dié-des-Vosges et ses bureaux d'informations touristiques à Anould, Fraize et Plainfaing,
- La création, la valorisation et la vente de produits touristiques et de tout objet promotionnel ou souvenir pouvant être commercialisé,
- Le soutien direct ou indirect de projets touristiques publics ou privés,
- La mise en place d'une signalétique d'identification du territoire,
- Toutes études de projet touristique,
- Le développement et la promotion du tourisme rural, industriel et patrimonial,
- Toute action contribuant à la promotion touristique du territoire,
- La création, la gestion et l'entretien des aires de camping-car.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

En complément des compétences issues de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe et de la Communauté de Communes du Val de Meurthe :

- Modification et révision des documents d'urbanisme communaux.

COMPETENCES OPTIONNELLES

a) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :

Est également d'intérêt communautaire :

- Le Conservatoire Ecole de Musique Olivier Douchain (CEMOD) (à compter du 1^{er} septembre 2015)

COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE

Politique du logement :

Est d'intérêt communautaire : la mise en œuvre d'une politique du logement dans le cadre du programme « Habiter mieux en Déodatie ».



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de l'Action Locale

Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité et du
conseil aux collectivités

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE **LE PRÉFET DES VOSGES**
Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 20 et 29 décembre 2000 autorisant la transformation du district de l'EPCI du pays de Colombey et du Sud Toulinois en communauté de communes dénommée « EPCI du pays de Colombey et du Sud Toulinois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant changement de dénomination de la communauté de communes en « communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois » ;

VU la délibération en date du 7 juillet 2015 de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulinois décidant d'étendre ses compétences en matière d' «établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » hors accueil périscolaire et extra scolaire à compter du 01/01/2016 ;

VU la lettre de notification de cette délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulinois aux fins de délibération dans un délai de 3 mois en date du 15 juillet 2015 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

Aboncourt (25/09/2015), Allain (31/07/2015), Bagneux (03/10/2015), Barisey-la-Côte (12/08/2015), Battigny (01/09/2015), Blénod-lès-Toul (08/09/2015), Bulligny (10/08/2015), Colombey-les-Belles (18/09/2015), Courcelles (18/09/2015), Crépey (27/08/2015), Crézilles (10/09/2015), Dolcourt (27/08/2015), Favières (24/07/2015), Férocourt (17/09/2015), Gémonville (08/10/2015), Gibeauveix (11/09/2015), Mont-l'Étroit (22/08/2015), Mont-le-Vignoble (25/09/2015), Moutrot (04/09/2015), Ochey (30/07/2015), Saulxerotte (24/08/2015), Saulxures-lès-Vannes (04/09/2015), Selaincourt (18/09/2015), Thuilley-aux-Groseilles (21/08/2015), Tramont-Émy (22/07/2015), Tramont-Saint-André (18/09/2015), Vandeléville (12/10/2015), Vannes-le-Châtel (25/09/2015) et Vicherey (17/09/2015) ;

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes Allamps (28/08/2015), Barisey-au-Plain (25/09/2015), Gélauccourt (09/09/2015), Germiny (18/09/2015) ; Tramont-Lassus (18/09/2015) et Uruffe (08/10/2015) ;

.../...

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération d'Aroffe, Beuvezin, Grimonviller, et Pulney au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée requise par les articles L5211-17 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

Vu l'avis favorable de Mme la sous-Préfète de Neufchâteau en date du 2 décembre 2015 ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges;

ARRÊTENT:

Article 1^{er} : La communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulais est autorisée à exercer les compétences suivantes :

« établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans » hors accueil périscolaire et extra scolaire à compter du 01/01/2016 :

- Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.
- Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.»

Article 2 : Les statuts modifiés de la communauté de communes sont modifiés en conséquence.

Un exemplaire de ces statuts restera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Les secrétaires généraux de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, les sous-préfets de Toul et Neufchâteau, le président de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais et le président du syndicat mixte du Grand Toulais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et des Vosges et qui fera en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

NANCY, le 24 DEC. 2015

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le Préfet
en par délégiton
le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Le Préfet des Vosges

Pour le Préfet et par délégiton,
Le Secrétaire Général,

Éric REQUET

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes est dénommée « Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois ».

ARTICLE 2 : Le siège social de la communauté de communes est fixé au :
6 impasse de la Colombe à Colombey les Belles

ARTICLE 3 : Le périmètre de la communauté de communes est constitué par les communes de :

Arrondissement de TOUL (Meurthe et Moselle)

ABONCOURT, ALLAIN, ALLAMPS, BAGNEUX, BARISEY AU PLAIN, BARISEY LA COTE, BATTIGNY, BEUVEZIN, BLENOD les TOUL, BULLIGNY, COLOMBEY LES BELLES, COURCELLES, CREPEY, CREZILLES, DOLCOURT, FAVIERES, FECOCOURT, GELAU COURT, GEMONVILLE, GERMINY, GIBEAUMEIX, GRIMONVILLER, MONT L'ETROIT, MONT LE VIGNOBLE, MOUTROT, OCHEY, PULNEY, SAULXURES LES VANNES, SELAINCOURT, THUILLEY AUX GROSEILLES, TRAMONT EMY, TRAMONT LASSUS, TRAMONT SAINT ANDRE, URUFFE, VANDELEVILLE, VANNES LE CHATEL,

Arrondissement de NEUFCHATEAU (Vosges)

AROFFE, VICHEREY.

ARTICLE 4 : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

**ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE**

Développement du foncier et de l'immobilier d'entreprise :

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et l'aménagement de toutes les zones d'activités économiques industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires existantes :

- Zone d'En Prave à Allain
- Zone de La Sarrazinière à Allain / Bagneux
- Zone La Garenne de Vannes Le Châtel
- Zone lieu dit La Verrerie à Allamps
- Zone lieu dit La Corvée la Verrerie et Gare à Vannes le Châtel

Et futures.

- L'acquisition, la rénovation, la création, l'entretien et la gestion de bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et tertiaires existants :

- Allain : bâtiment relais et pépinière d'entreprises sur la zone En Prave ; centre de tri des déchets textiles (ZA La Haie des Vignes)
- Allamps : 1 rue des Cités (bail à construction) : ESAT
- Colombey Les Belles : 7 rue Alexandre III (Carrefour des Pays Lorrains)
- Favières : 44, Rue l'Abbé Lenfant (Maison des artisans Créateurs)
- Vannes Le Châtel : 30 rue de la Liberté (Relais des Mousquetaires) ; 29 rue de la Chalade ; lieu dit la Garenne
- Vicherey : lotissement communal du Petit Jard : Le Relais fermier ;

et futurs, à l'exclusion des bâtiments dont les communes sont propriétaires à la date d'adoption des statuts ;

- L'entretien et la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire sise au lotissement communal du Petit Jard à Vicherey.

Actions de développement économique :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets, des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises existantes du territoire de la communauté de communes ;
- L'animation de réseaux de professionnels du secteur économique ;
- La réalisation d'études préalables et le suivi de procédures et d'outils opérationnels en matière de soutien, de développement et de restructuration de l'économie locale ;
- L'adhésion et la participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales, en coopération si nécessaire avec d'autres structures intercommunales ;
- Les aides économiques aux entreprises en création ou en développement, y compris dans le cadre de conventions passées avec la Région Lorraine.

Actions concourant au développement touristique du secteur :

Sont d'intérêt communautaire :

- La participation à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement et de promotion touristique ;
- La définition et la gestion des structures d'accueil et d'animation futures de type : Point Info Tourisme, Point Accueil Touristique ... ;
- La définition, la construction et la gestion des équipements et infrastructures futures à vocation touristique ; le développement et la gestion de la Base de Loisirs et de la Maison des Artisans Créateurs situées sur la commune de Favières
- La définition, la construction et la gestion des structures futures d'hébergement touristique d'une capacité supérieure à 15 lits ;

- L'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets et des professionnels du tourisme.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la participation, l'approbation et la mise en œuvre de tout projet de territoire y compris à une échelle plus vaste, (Charte de développement de la Communauté de communes, Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable, Charte de Pays, Schéma de Cohérence Territoriale) et de toute procédure contractuelle avec l'Etat, la Région Lorraine ou les Départements de Meurthe et Moselle et des Vosges ;

- La création et la gestion de zones d'aménagements concertés ;

- L'accompagnement et l'animation de la réflexion intercommunale sur l'implantation, le développement ou le maintien des services publics sur le territoire de la communauté de communes ;

- L'étude pour la mise en place d'une ZDE (Zone de Développement de l'Eolien)

- Les adhésions à des structures et des dynamiques territoriales élargies telles :

- SCOT Sud 54.
- Pays Terres de Lorraine.
- Maison du Tourisme en Pays Terres de Lorraine
- MEEF (Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation)
- Parc Naturel Régional de Lorraine
- Espace Info Energie Ouest 54

La Communauté de Communes est chargée, de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

Politique de l'habitat :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un Programme Territorial de l'Habitat et d'un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) à l'échelle de la communauté de communes ;

- L'étude, la mise en œuvre et la conduite de procédures de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH);

- Logement social : la mise en œuvre, en fonction de la viabilité économique du projet, d'opérations de rénovation en vue de créer des logements conventionnés ;

- quand l'opération porte sur plus de 3 logements pour les villages de 0 à 999 habitants
- quand l'opération porte sur plus de 5 logements pour les villages comptant 1000 habitants et plus.

La création de logements sociaux neufs reste une compétence communale sauf en ce qui concerne la construction de résidences pour personnes âgées et pour personnes handicapées dans le cadre d'un programme d'aménagement reconnu d'intérêt communautaire. L'initiative des bailleurs sociaux sera privilégiée, la Communauté de communes pouvant se substituer à eux dans la limite de la viabilité économique du projet.

- Le soutien aux propriétaires bailleurs de logements sociaux privés dans le cadre d'une OPAH ou d'actions ponctuelles spécifiques en matière d'habitat ;
- Le conseil aux particuliers sur les dispositifs d'aides Habitat ;
- La mise en œuvre de moyens techniques et financiers favorisant la connaissance et l'utilisation des énergies renouvelables : promotion et sensibilisation auprès des propriétaires privés et publics en lien avec l'Espace Info Energie Ouest 54 ;
- La rénovation et la gestion du parc de logements locatifs existant :
 - Aboncourt : 7 rue Haute
 - Allamps : 9 et 11 rue de la Cristallerie
 - Courcelles : 4 place Saint Nicolas
 - Gibeauveix : 24 Grande Rue
 - Tramont St André : 7 grande rue (2 appartements)
 - Vannes Le Châtel : 42 bis, 82 bis , 84 bis rue des Cristalleries ; 29, 30 et 33 rue de La Liberté ;
- L'acquisition et la rénovation en vue de créer des logements locatifs publics, lorsque l'immeuble est mis en vente depuis plus d'un an et non acquis par les particuliers et les communes. Les communes gardent la possibilité de réaliser des opérations de rénovation et de création de logements locatifs dans des bâtiments dont elles sont propriétaires. Ce dispositif est réservé aux communes ayant une population inférieure à 200 habitants d'après le dernier recensement de l'INSEE dans la limite de la viabilité économique du projet.
- La mise en œuvre et la gestion d'un service intercommunal de mise en relation des offres et demandes de logements locatifs.

Politique du cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'accompagnement technique et financier des particuliers et des communes adhérentes par des actions concourant à l'amélioration du cadre de vie :
 - aide au "ravalement de façades" et aide à la réfection des toitures sous critères architecturaux ou de conditions de revenus selon les règlements adoptés par le Bureau Communautaire. Les communes gardent la possibilité de participer financièrement aux dispositifs d'aides mis en place par la structure intercommunale à destination des particuliers ;

- **aide à la performance énergétique des logements** : prime pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique et aide à l'isolation des parois opaques selon les règlements adoptés par le Bureau Communautaire.

- **La définition et la mise en œuvre de dispositifs de type** : Charte Paysagère / Plan Paysage / Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (OPAV) / Aide à l'aménagement paysager des abords de fermes.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Sont d'intérêt communautaire :

- **L'élimination, la valorisation et la réduction des déchets des ménages et déchets assimilés** ;
- **L'aménagement et la gestion de la déchetterie d'Allain, la gestion des plateformes de compost actuelles** (Ochey, Allamps, Barisey la Côte, Barisey au Plain, Blénod les Toul, Colombey les Belles, Favières, Vicherey, Crézilles, Saulxures les Vannes, Crépey, Selaincourt/Dolcourt, Moutrot, Battigny, Villy-le-See, Mont l'Etroit) **et à créer** ;
- **L'animation, la coordination, l'accompagnement de toutes actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution des eaux, de l'air, la lutte contre le bruit et toutes nuisances à l'environnement, à l'exclusion de la gestion** ;
- **L'animation, la coordination, l'accompagnement aux études préalables pour la protection et l'entretien des milieux naturels, notamment à travers la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal**
- **L'entretien et la restauration des cours d'eau d'intérêt communautaire permettant d'atteindre un bon état écologique des masses d'eau. Les cours d'eau concernés sont : l'AROFFE supérieur (affluent de la Moselle), l'AROFFE inférieur (affluent de la Meuse), l'AROT, la BOUVADE, le BRENON ainsi que leurs affluents principaux répondant aux critères de priorité définis par l'Agence de l'eau.**

Contenu de la compétence :

- * **Etudes préalables** aux interventions et maîtrise d'œuvre des travaux de restauration;
- * **Travaux de restauration** traitant de l'ensemble des problématiques hydromorphologiques à l'exclusion de la création des ouvrages d'art (ponts, ...), réservoirs incendie, retenues d'eau, création d'étangs, aménagements paysagers urbains et parcours pédagogiques ;
- * **Travaux d'entretien** (entretien de la végétation, entretien des petits ouvrages mis en place lors des opérations de restauration, compléments de plantations ou bouturages, enlèvement d'embâcles) à l'exclusion de l'entretien des ouvrages d'art, retenues d'eau et ruisseaux canalisés ainsi que des aménagements paysagers urbains et des parcours pédagogiques ;
- * **Suivi et évaluation** du maintien ou du retour au bon état écologique des cours d'eau;
- * **Information et sensibilisation** de tous publics et actions d'éducation à l'environnement en lien avec le milieu aquatique ;
- * **Sensibilisation et accompagnement des communes** sur le territoire desquelles se situent des cours d'eau non prioritaires n'entrant pas dans le champ de la compétence.

DEVELOPPEMENT SOCIAL

Objectifs du pôle

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique globale de développement social en faveur de toutes les générations et de toutes les catégories de population,
- Favoriser une mise en synergie de tous les acteurs du développement social sur le territoire,
- Ouvrir notre réflexion et éventuellement certaines actions (ex : maison de l'emploi) à une échelle territoriale plus vaste (Pays Terre de Lorraine, SCOT, Département, etc.).

Favoriser l'accès à l'emploi :

Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en place et la gestion de chantiers d'insertion visant tant à une insertion professionnelle qu'à une insertion sociale (intégration des travaux sur le territoire, ouverture vers l'extérieur, accueil de stagiaires et de TIG) ;

- La mise en place d'actions de remobilisation (en amont ou dans le cadre d'un parcours d'insertion) ;

Espace emploi :

* Accueil, aide et soutien aux demandeurs d'emploi, consultation des offres d'emplois, en recherchant une proximité forte avec les communes ; la mise en place ou la participation à des actions favorisant l'accès à l'emploi, l'accueil des permanences de la Mission Locale et de Familles Rurales Services, l'inscription dans le concept des Maisons de l'Emploi et le lien avec les acteurs économiques ;

* Veille, ingénierie et animation dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.

Développer le lien social au service de toutes les générations et améliorer les conditions de vie des habitants

Sont d'intérêt communautaire :

- La veille, l'ingénierie, la coordination et l'animation dans les domaines de la petite enfance, du handicap, de la gérontologie ;

La compétence petite enfance :

* La mise en œuvre du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) et de Lieux d'Accueil Parents/Enfants (LAPE) ;

* La gestion, l'animation, et l'investissement des ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MOINS DE 6 ANS hors accueil périscolaire et extra- scolaire à compter du 01/01/2016:

- Gestion, animation, investissement et aménagement pour les micro-crèches, les crèches collectives, les haltes garderie, multi-accueils et jardins d'enfants qui sont regroupés sous le terme établissement d'accueil ou service d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.
- Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du « contrat enfance jeunesse » et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.»

- Mission locale : Participation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, par le biais des Missions Locales Terres de Lorraine et de la Plaine des Vosges ;

- La mise en réseau et la formation des membres des CCAS en lien avec les communes ;

- Les actions afférentes à la santé :

* Actions visant à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre, par les professionnels de santé du territoire, d'un projet de santé de territoire pouvant prendre la forme d'un "pôle de santé libéral pluridisciplinaire".

* actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), par la création de maisons de santé pluridisciplinaires ; la gestion de ces équipements pourra être déléguée à une Société Civile de Moyens ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé ;

* Relais d'information et de prévention.

- L'accompagnement du GIP "Bien vieillir en Pays de Colombey" et la réalisation d'opérations d'aménagement et d'extension des bâtiments de l'EHPAD "Les grands jardins" au 4 rue de la Gare à Colombey Les Belles.

III - AUTRES COMPETENCES

LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET LA JEUNESSE

Objectifs du pôle :

- Favoriser l'accès à la culture, aux activités sportives et de loisirs pour tous les habitants ;
- Soutenir et accompagner les initiatives locales en inscrivant les projets dans une démarche renforçant la cohérence, la lisibilité et la coordination des acteurs oeuvrant en direction de tous les habitants ;
- Echanger avec d'autres territoires afin d'enrichir nos expériences et nos projets de développement ;

Sont d'intérêt communautaire :

- La coordination et la mise en réseau des forces vives du territoire ;
- L'accompagnement à la réflexion et à l'émergence de projets intercommunaux ;
- L'accompagnement à la création, à la formation et à la diffusion artistique, qui s'inscrit dans le projet culturel du territoire ;
- L'accompagnement de projets événementiels intercommunaux ;
- La réalisation d'études préalables et la coordination de dispositifs dont : Contrat Educatif Local (CEL), la Convention de Développement Culturel (CDC) ; Contrat d'Animation Jeunesse Territorialisé (CAJT) et tous contrats permettant la conduite de cette opération ;
- La maîtrise d'oeuvre de projets intercommunaux fédérateurs participant à l'esprit de pays (porteurs de lien social, intergénérationnel ...) ;
- L'animation d'une université populaire ;
- La gestion, le développement, la location du parc de matériel intercommunal à destination des communes et leurs regroupements, les associations, les GIP ;
- La poursuite d'une dynamique de solidarité sur notre territoire et la sensibilisation de la population à la coopération décentralisée et aux échanges internationaux ;

Pour ces projets, seuls les critères correspondants suivants sont en lien avec l'intérêt communautaire :

- Favoriser la mobilisation des habitants, des acteurs du territoire et rechercher la collaboration de relais locaux, professionnels et/ou bénévoles/amateurs dans la réflexion, le montage et la mise en place du projet ;
- Offrir la possibilité de faire découvrir, voire de pratiquer des formes variées d'expression artistique ;
- Veiller à l'accessibilité du plus grand nombre à la réflexion, au montage et à la mise en place du projet et aux manifestations qui peuvent en découler ;
- Impliquer plusieurs réseaux et villages dans le montage et la mise en place du projet ;
- Veiller à la qualité artistique et éducative du projet par l'intervention de professionnels.

COMMUNICATION

Sont d'intérêt communautaire :

- L'accompagnement à la réflexion et à l'émergence de projets de diffusion des Nouvelles Technologies de l'Information, en lien avec la compétence Développement culturel et Jeunesse ;
- Les documents d'informations intercommunaux : "Grains de Pays" "Com'élus", "Com'éco" et "Graines de nature" ;
- La définition d'une stratégie et la mise en œuvre d'une politique générale de communication de la structure intercommunale.

ELECTRIFICATION

Sont d'intérêt communautaire :

La distribution publique d'énergie électrique à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique et l'adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sont d'intérêt communautaire :

Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs et l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle.

EQUIPEMENT SPORTIF

Est d'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2013

La gestion et l'entretien du gymnase, 2 rue du Clesson à Colombey-les-Belles (gestion déléguée au Syndicat Mixte du Grand Toulous)

ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Sont d'intérêt communautaire :

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes pourra assurer pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou groupements d'intérêt public :

- des études et prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par elle avec la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale, le syndicat mixte ou le groupement d'intérêt public ;

- certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions définies par une convention de mandat signée avec la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale, le syndicat mixte ou le groupement d'intérêt public. Cette convention sera établie dans les conditions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, loi modifiée par l'ordonnance n° 2004 - 566 du 17 juin 2004.

SESSIONS DE FORMATION

Est d'intérêt communautaire :

- L'organisation des sessions d'information ou de formation de ses élus telle que prévue dans les articles L. 2123-14 -1 et L. 2123-12 (Loi n° 2002 – 276 du 27 février 2002 art. 73 I et 76 au JO du 28 février 2002) du Code Général des Collectivités Territoriales et de ses membres, personnels et bénévoles.

MISSION DE CONSEIL

Est d'intérêt communautaire :

- l'accompagnement, le soutien et le conseil auprès des communes dans le cadre de leurs besoins, dans le montage de leurs dossiers.

IV – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant dont les fonctions sont définies par la loi. Il est élu, en leur sein, par les conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire peut s'adjoindre le concours de personnalités extérieures, à titre consultatif.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins 4 fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en sessions extraordinaires, soit à la demande du Président, soit à la demande de la majorité de ses membres.

Les réunions du Conseil Communautaire ont lieu sur convocation du Président au moins 3 jours francs avant la date prévue.

L'ordre du jour est fixé et transmis à cette occasion.

V – LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau Communautaire composé de :

- 1 Président
- de Vice-présidents et de membres dont le nombre est soumis au Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire se réunit à l'initiative du Président autant que de besoin.

Les réunions du Bureau Communautaire font l'objet d'un compte rendu succinct transmis à tous les membres du Conseil Communautaire. Le Bureau Communautaire est habilité à prendre au nom du Conseil Communautaire toutes les décisions ayant trait au fonctionnement administratif de la Communauté et à toutes délégations que le Conseil Communautaire lui attribuera sauf dispositions légales.

Les réunions du Bureau Communautaire ont lieu sur convocation du Président au moins 3 jours francs avant la date prévue.

L'ordre du jour est fixé et transmis à cette occasion.

VI – LES RESSOURCES

Les ressources de la Communauté de communes sont constituées :

- des recettes fiscales prévues à l'article 1609 quinquies du Code Général des Impôts, c'est-à-dire des produits de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la Contribution économique territoriale (CET), ...
 - du produit des taxes, redevance et contributions correspondants aux services assurés et notamment de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
 - des revenus des biens, meubles et immeubles
 - des sommes perçues en échange d'un service rendu
 - des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et de tout organisme public et privé
 - des produits des dons et legs
 - du produit des emprunts
 - des dotations de l'Etat : DGF, DETR ...
 - du FCTVA
- et de toutes ressources autorisées par la loi.

DOTATION DE SOLIDARITE : Versement aux communes de la dotation de solidarité communautaire (délibération du 28 février 2002) avec fixation annuelle de son montant par le Conseil Communautaire.

NANCY, le 24 DEC. 2015

Préfecture de Meurthe-et-Moselle
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Préfecture des Vosges
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Éric REQUET